

**CONVENTION n° Cv100/2025/004**

**PAULHAN**

**Renforcement du réseau BT rue du Siplet et rue des Abeilles**

**N° d'opération : 2024-0145 - PL**

- Réseau de distribution publique d'électricité  
 Réseau d'éclairage public

**Entre les soussignés :**

**La Commune de PAULHAN** représentée par Monsieur Claude VALERO, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération/décision n° 2025.103.1.0.....en date du 10 juillet 2025 et désignée ci-après par "L'ETABLISSEMENT PUBLIC", d'une part,

**HERAULT ENERGIES** représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS 55-2021 et CS 58-2021 du 15 juillet 2021, et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES", d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**HERAULT ENERGIES**, en qualité d'autorité concédante doit réaliser sur le territoire de la commune de PAULHAN une opération de :

- Renforcement du réseau de distribution publique d'électricité  
 Sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité

Par délibérations n° CS10-2022 du 18 février 2022 et CS108-2022 du 09 décembre 2022, le comité syndical d'HERAULT ENERGIES a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural » et en a précisé les conditions de recevabilité.

L'opération projetée sur le réseau de la commune de PAULHAN répondant à ces critères, HERAULT ENERGIES peut en assurer le financement en totalité.

**Article 1 : Objet de la Convention**

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions techniques et administratives de réalisation.

**1-1 Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES**

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à l'Etablissement Public pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Pour ce qui est des nouvelles installations d'éclairage public, l'établissement public autorise Hérault Energies ou son représentant désigné à en transférer préalablement à la mise en service, la responsabilité directement au chargé d'exploitation (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

## 1.2 Conditions préalables

L'ETABLISSEMENT PUBLIC certifie que :

**Le projet n'est pas lié à une autorisation d'urbanisme préalable** : HERAULT ENERGIES engagera les études dès signature de la convention. Les travaux ne seront engagés qu'après achèvement de celles-ci et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

**Le projet est lié à une autorisation d'urbanisme préalable :**

**Projet de construction individuelle** : HERAULT ENERGIES engagera les études dès signature de la convention. Les travaux ne seront engagés qu'après transmission à HERAULT ENERGIES d'une copie de l'autorisation d'urbanisme et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

**Projet d'aménagement collectif (ZAC, ZAE, lotissement etc...)** :

- HERAULT ENERGIES n'engagera les études qu'après transmission par L'ETABLISSEMENT PUBLIC de l'autorisation d'urbanisme et de la convention signée.
- Les travaux d'HERAULT ENERGIES ne seront engagés qu'après démarrage de l'opération d'aménagement et inscription au programme de travaux par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES.

## Article 2 : Modalités financières

Le financement de l'opération est pris en charge à 100 % par HERAULT ENERGIES

Dans l'objectif d'informer L'ETABLISSEMENT PUBLIC de l'engagement d'HERAULT ENERGIES, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 73 075,71 € TTC pour les travaux d'électricité et 2 425,34 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

## Article 3 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

## Article 4 : Durée de la convention

La mission confiée à HERAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention signée par l'Etablissement Public. Elle s'achève au plus tard à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Pour l'Etablissement Public,  
Le Maire,

Claude VALERO



Fait à Pézenas, le.....12 Mars 2925.....  
La Présidente de Hérault Energies,



Audrey IMBERT